

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Pouvoir adjudicateur :

Centre Hospitalier de Béziers

2 rue Valentin Haüy
BP 740
34525 BEZIERS

Libellé de la consultation* : **Remise en état des surfaces Sanitaires / Vestiaires S.Techs**

(objet du marché) **« SITE DE MONTIMARAN »**

N° de la consultation* 2020-02

Date de mise en ligne 10.01.2020

* (à rappeler dans votre offre)

Personne chargée du dossier :

M : Stéphane VERK

☎ 04 67 35 70 14 - ✉ stephane.verk@ch-beziers.fr

Cahier des charges :

joint à cette publicité

Pièces à fournir pour la remise des offres :

- Devis détaillé
- Disponibilité pour réalisation
- Fiches techniques produits
- **RIB**

Critères de choix :

- Prix : 40 %-----
- Valeur technique: 60 %-----

Date limite de remise des offres

23 janvier 2020 (avant 12h00)

Adresse d'envoi des propositions

CENTRE HOSPITALIER
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
A l'attention de Stéphane VERK – Opération de travaux N° 2020-02
2 Rue Valentin Haüy – B.P. 740
34525 BEZIERS Cedex



2020

CCTP

Montimaran R-2
Remise en état des surfaces
Vestiaires S.Techs



Stephane VERK

10/01/2020

SOMMAIRE

I – PRESENTATION GENERALE DU PROJET	Page 2
II – DESCRIPTION GENERALE	Page 3
III – PROGRAMMES TECHNIQUES	
3.1– Commun à tous les lots	Page 7
3.2 - Lot n°8 : Peintures	Page 9
3.3 - Lot n°9 : Revêtements de sols	Page 17
VI – ANNEXES « Plans »:	
01 – C.H.B. – Etat des lieux –	Page 25

I - PRESENTATION GENERALE DU PROJET

La présente consultation de travaux a pour objet « la remise en état des surfaces du Vestiaires/Sanitaires des services techniques, au niveau R-2» pour le Centre Hospitalier de Béziers sur le Site Montimaran.

Tous les travaux bâtiment doivent être conformes à la réglementation en vigueur et suivant les règles de sécurité. Ils permettront la réfection des sanitaires, Zone E, au niveau R-2, pour le personnel du C.H.B.

LOT	DESIGNATION
LOT 8	Peinture
LOT 9	Revêtements de sols

LA VISITE DES LIEUX EST OBLIGATOIRE

PRENDRE RENDEZ-VOUS AUPRES DE :

STEPHANE VERK

☎ 04 67 35 70 14

stephane.verk@ch-beziers.fr

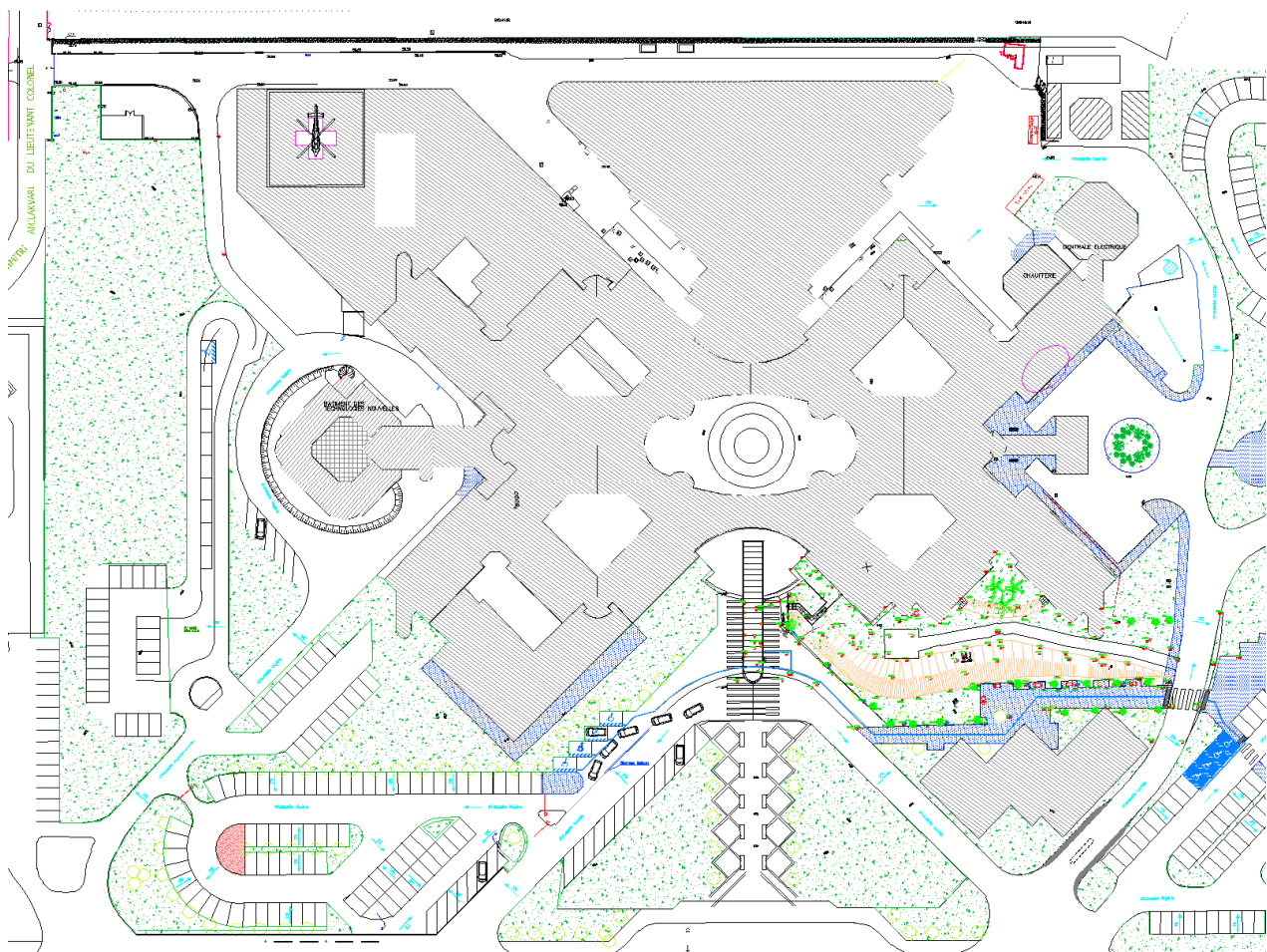
II – DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

Les locaux se situent au niveau R-2 du Centre Hospitalier de Béziers. Sur ce niveau se trouve les services techniques, cuisines (U.R.M.), pharmacie.....

➔ ETAT DES LIEUX

Les travaux devront se faire en co-activité, le centre hospitalier ne pouvant pas stopper l'activité.

Le niveau et cette zone en particulier est accessible directement par une voie de circulation extérieure. Une zone de chantier sera mise en place par le lot Gros Œuvre, mais aucun véhicule ne sera autorisé à stationner à l'intérieur du site du C.H.Béziers.



ATTESTATION DE VISITE SUR SITE :

Je soussigné,, représentant la Sté....., atteste
m'être rendu ce pour prendre connaissance des lieux afin de
répondre à la consultation concernant **les travaux pour la refecton des
Vestiaires/Sanitaires des services techniques, au niveau R-2, sur le site de Montimaran,**
afin de répondre à l'appel public à la concurrence.

Signature du Soumissionnaire

Fait à Béziers, le
Signature du Centre Hospitalier de Béziers

Stéphane VERK
Chargé d'affaire

PLANNING PREVISIONNEL

INSTALLATION DE CHANTIER

Une délimitation de chantier réalisée en bois bakéliné + polyane étanche de toute hauteur, y compris l'accès, sera réalisée par le LOT 2. Des draps humides seront positionnés à l'entrée et maintenu humide afin de limiter la propagation de traces au sol

Attention

HYGIENE ET SECURITE

Les entreprises seront tenues de prendre à leur charge toutes les mesures de sécurité et d'hygiène nécessaires au respect des textes réglementaires.

☒ RESPECT D'HYGIENE

- ✓ Fermer l'espace occupé par le chantier
- ✓ Maintenir constamment le chantier et les circuits d'évacuation des gravats en état convenable de propreté.
- ✓ Eviter toutes les nuisances (bruits, poussières, etc....)

☒ RESPECT DES CONSIGNES DE SECURITE

- Sécurité Incendie :

- ✓ Pour tout point chaud, un permis de feu doit être retiré auprès du service Sécurité (niveau -2) ainsi que pour toute intervention sur les organes de mise en sécurité et de protection.

☒ RESPECT DES CONSIGNES PARTICULIERES DU CHANTIER

- ✓ Toutes interventions sur les réseaux devront être d'un commun accord, programmées avec un responsable de la Direction des Services Techniques du Centre Hospitalier.
- ✓ L'amplitude horaire sera définie pour chaque opération ainsi que les accès, stationnement, etc....

III – PROGRAMME TECHNIQUE DETAILLE

Commun à tous les lots

→ ETENDUE DES PRESTATIONS

Les travaux seront réalisés sur des ouvrages existants. Toutes les précautions seront prises pour ne causer aucun dégât à ces ouvrages et aux ouvrages mitoyens en activité durant les travaux.

L'activité du Centre Hospitalier de Béziers devra se poursuivre sans gêne pour ses utilisateurs. L'entrepreneur aura à charge de programmer avec la Direction des Services Techniques toutes interruptions et/ou coupures sur les réseaux (eau, électricité, fluides, etc....)

Une éventuelle incompatibilité due aux bruits, aux poussières, etc...., peut amener la Direction des Services Techniques à interrompre l'activité momentanée du chantier sans préjudice financier pour l'entreprise. Certaines opérations seront à réaliser le samedi.

→ Seront prévus et chiffrés dans l'offre :

- ✓ **Toutes les mesures nécessaires à la sécurité collective, conformément aux recommandations de la commission de sécurité de la chambre syndicale nationale.**
- ✓ Toutes les prestations de montage et frais afférents aux matériaux et matériels, etc....
- ✓ Enlèvement des déchets et nettoyages par aspiration
- ✓ Protection des ouvrages existants pendant la durée des travaux
- ✓ L'entrepreneur devra procéder aux divers essais nécessaires permettant d'apprécier la bonne exécution de ses travaux, ainsi que les coûts BET, contrôles, etc....
- ✓ L'entreprise devra transmettre à la fin du chantier toutes les pièces afférentes au chantier, plans, calculs, mise à jour des schémas électriques, procès-verbaux au feu, avis techniques des produits, etc.... D.O.E., 2 supports papier + 1 support informatique (**Fichiers AUTOCAD 2011**).

Le fond de plan sera fourni par la Direction des Services Techniques.

✓ **Plans et notices :**

L'entreprise remettra préalablement à la réception :

- ✓ les plans de récolement de l'installation
- ✓ les notices techniques des appareils

→ **Obligations de l'entrepreneur :**

Les travaux comprennent tous ceux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages, au bon fonctionnement suivant les cahiers règlements, DTU, normes, sécurité incendie, etc.... y compris calculs, plans, croquis, essais, etc.... à la charge de chacun des lots.

Les travaux nécessaires pour la levée des réserves de réception, si nécessaire.

Les contraintes d'accès au site, les contraintes horaires pour travaux bruyants, l'hygiène environnementale, les plages horaires pour l'approvisionnement des matériaux, confidentialité, etc.... doivent être respectés.

→ **Connaissance du projet :**

Il est précisé aux entrepreneurs que pour tous renseignements concernant les dispositions prévues pour les autres corps d'état, qui peuvent interférer ou avoir des incidences pour leur propre lot, ils sont tenus de se référer aux devis descriptifs, plans ou toutes pièces de dossier du ou des lots correspondants.

Par le seul fait de soumissionner, chaque entrepreneur reconnaît avoir examiné avec soin toutes les pièces du dossier et avoir signalé aux Maîtres d'œuvre les imprécisions, omissions ou contradictions qu'il aurait pu relever et que toutes solutions y ont été apportées, ou qu'il a personnellement envisagé et pris à son compte toutes mesures propres à y remédier.

De ce fait, aucune omission ou insuffisance de précision, défaut de prévisions de la part de l'entrepreneur, faute de compléments d'études ou tous autres motifs ne sauraient être invoqués par lui, après remise des offres comme en cours d'exécution, pour le soustraire ou tenter de réduire l'importance de ses obligations.

De même, aucun entrepreneur ne pourrait non plus réclamer de supplément en s'appuyant sur ce que des désignations mentionnées sur les plans et devis pourraient présenter d'inexact, d'incomplet ou de contradictoire, ou sur des omissions évidentes qui pourraient se révéler, mais également non dénoncées avant la remise des offres.

Par ailleurs, il est fait rappel du prix global et forfaitaire des prestations à réaliser.

→ **Réserve:**

Si des réserves sont émises par l'entreprise sur le dossier de consultation, celles-ci devront être formulées par écrit sous forme d'une note annexée à son Acte d'Engagement, éventuellement chiffrées, en complément de son bordereau de prix.

Après la signature du marché, aucune réserve ne sera recevable de la part de l'entreprise.

NOTA : - Tous les travaux de rebouchage après passage de réseaux, y compris respect des règles C.F., réalisés par un lot, sont à la charge du lot concerné

→ **Obligations du Maître d'Ouvrage :**

Mise à disposition aux entreprises pendant la durée des travaux :

- ✓ 1 sanitaire à proximité
- ✓ L'eau EU / EV
- ✓ L'électricité
- ✓ Description sommaire des ouvrages + plans D.S.T (en DWG sur demande).

CCTP LOT 8

Montimaran R-2
Rénovation Vestiaires S.Techs



Stephane VERK

10/01/2020

Lot n°8

Peinture

OBSERVATIONS GENERALES

Il est précisé aux entrepreneurs que pour tous renseignements concernant les dispositions prévues pour les autres corps d'état, qui peuvent interférer ou avoir des incidences pour leur propre lot, ils sont tenus de se référer aux devis descriptifs, plans ou toutes pièces de dossier du ou des lots correspondants.

En particulier, outre les CCTP des autres corps d'état, les entrepreneurs doivent prendre connaissance et intégrer dans leurs offres, les prestations qui leur sont affectées dans les pièces communes administratives ou techniques : CCAP, Rapport initial du contrôleur technique, CCTP TCE.

Il convient toutefois de signaler qu'aucune pièce ne peut être considérée comme élément à caractère limitatif par rapport aux prestations à fournir.

Par le seul fait de soumissionner, chaque entrepreneur reconnaît avoir examiné avec soin toutes les pièces du dossier et avoir signalé aux Maîtres d'œuvre les imprécisions, omissions ou contradictions qu'il aurait pu relever et que toutes solutions y ont été apportées, ou qu'il a personnellement envisagé et pris à son compte toutes mesures propres à y remédier.

De ce fait, aucune omission ou insuffisance de précision, défaut de prévisions de la part de l'entrepreneur, faute de compléments d'études ou tous autres motifs ne sauraient être invoqués par lui, après remise des offres comme en cours d'exécution, pour le soustraire ou tenter de réduire l'importance de ses obligations.

De même, aucun entrepreneur ne pourrait non plus réclamer de supplément en s'appuyant sur ce que des désignations mentionnées sur les plans et devis pourraient présenter d'inexact, d'incomplet ou de contradictoire, ou sur des omissions évidentes qui pourraient se révéler, mais également non dénoncées avant la remise des offres.

Les pièces écrites ou graphiques des marchés pour l'ensemble des corps d'état constituent un tout (chacune des pièces se complétant) que chaque entreprise contractante doit considérer et connaître dans son ensemble.

Par ailleurs, il est fait rappel du prix global et forfaitaire des prestations à réaliser.

NORMES ET REGLEMENTS

Les travaux objet du présent lot seront exécutés conformément aux clauses et conditions générales des documents ci-après en vigueur à la date de remise des offres, à savoir :

- les documents techniques applicables aux ouvrages de Peinture et de Revêtements muraux collés ou tendus ;
- d'une façon générale, l'ensemble des textes administratifs, réglementaires (lois, décrets, arrêtés, etc.), normatifs (normes, DTU et règles de calcul), codificatifs (Avis techniques, CPT, etc.), applicables à l'opération tant en ce qui concerne la nature des travaux à réaliser que le type de construction concerné et que la nature du marché de travaux passé.

✓ **Prise en compte des contraintes sismiques**

Nous rappelons que les ouvrages structuraux et non structuraux doivent répondre aux exigences parasismiques.

Cet établissement de santé fait partie de la catégorie d'importance IV (établissement de santé dispensant des soins de courte durée). Cela signifie qu'en cas de catastrophe naturelle telle un

séisme, ce bâtiment servirait à accueillir les victimes de la catastrophe, doit donc garder la même activité.

En d'autres termes, cela signifie, que la structure, les cloisons, etc. doivent résister ; que les installations techniques (ventilation, pneumatique, etc. doivent continuer de fonctionner normalement).

Se référer aux normes en vigueur.

LIMITES DE PRESTATIONS

Avec le lot Menuiseries intérieures

La couche d'impression sur les menuiseries intérieures en bois brut intérieur est due au corps d'état PEINTURE.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'entrepreneur sera tenu de prendre, dans la mesure du possible, les dispositions suivantes dans le cadre de la lutte contre la pollution et de la protection de l'environnement.

Les peintures, vernis, décapants, diluants, colles et produits de traitement du bois sont généralement à base de produits chimiques et sont fréquemment à l'origine de dégagements qui dégradent la qualité de l'air ambiant et peuvent porter atteinte à la santé des usagers.

Dans la mesure du possible, ces produits et plus particulièrement les peintures devront bénéficier, soit de l'écolabel CE, soit d'une autre norme ou label environnemental européen (Ange Bleu, Cygne Blanc).

On limitera l'usage des revêtements de murs susceptibles d'émissions de composés organiques volatils (COV) et on évitera ceux susceptibles d'émettre des gaz toxiques en cas d'incendie.

On veillera également à n'utiliser que des produits ne contenant pas d'éléments nocifs pour la couche d'ozone et pas de métaux lourds. A l'exception des produits contenant un liant renouvelable, il ne sera pas admis de produits contenant plus de 8% de solvants autres que l'eau. Les solvants chlorés ou aromatisés ne sont pas admis.

- Déchets de chantier et emballages

Il est rappelé les textes essentiels à ce sujet :

- Décret no 92-377 du 1er avril 1992 relatif aux déchets résultant de l'abandon des emballages.
- Décret no 92-1074 du 2 octobre 1992 relatif à la mise sur chantier, à l'utilisation et à l'élimination de certains produits dangereux.
- Décret no 94-609 du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages.
- Directive 94/62/CE du 20 décembre 1995 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

L'entrepreneur de peinture est responsable de ses déchets, ces déchets étant essentiellement les contenants tels que bidons, pots et autres emballages.

L'entrepreneur doit stocker ses déchets et les trier dans des bennes différentes, selon le solvant. Des sociétés spécialisées se chargent ensuite de recycler les produits souillés.

L'entrepreneur peut également nettoyer lui-même ses contenants, dans la mesure où il possède l'équipement nécessaire.

Tous les frais engendrés par l'élimination de ses déchets sont implicitement compris dans le prix du marché.

PRINCIPE DE PRESCRIPTION

Conformément aux recommandations de la NF P 74-201-1 Référence DTU 59.1, et sauf indications contraires pour des descriptions particulières, la définition des prestations demandées est établie sans description des opérations nécessaires mais en précisant :

- la nature et qualité du subjectile, l'état de finition recherché, l'aspect demandé et la nature du produit à utiliser ;
- ceci en respectant la terminologie de la Norme DTU précitée.

L'entrepreneur se référera donc à ce document pour apprécier la nature des prestations de préparation et de finition à réaliser.

Pour chaque type de produit :

- Marque, type et caractéristiques à indiquer impérativement dans l'offre ;
- D'une manière générale, le choix des matériaux et des coloris seront déterminés par le Maître d'œuvre et le Maître de l'ouvrage - Possibilité de trois coloris différents par type de produit.

Par ailleurs, l'entrepreneur sera tenu de prendre les dispositions répondant aux réglementations et recommandations rédigées dans le cadre de la lutte contre la pollution et de la protection de l'environnement.

Pour le traitement des parois verticales intérieures, il est prescrit l'emploi de peintures naturelles. Ce type de produit pourra être généralisé pour l'ensemble des prestations de peinture. En tout état de cause, il sera au moins utilisé des peintures labellisées "Eco Label".

✓ DESCRIPTIONS DES TRAVAUX DE PEINTURE ET REVÊTEMENTS MURAUX

Les peintures (et vernis) utilisées doivent répondre aux exigences réglementaires en termes d'émission de COV au 1er janvier 2010 fixées dans la directive COV 2004. (Le label NF environnement est demandé). Les peintures proposées doivent être accompagnées de fiches fdes.

✓ PEINTURE DES PAROIS VERTICALES INTERIEURES

• Travaux préalables

Préparation du support pour la pose ultérieure des peintures.

Localisation :

Pour les locaux remaniés.

• Peinture des pièces humides

Selon définition du DTU 59.1 :

- Etat du subjectile : selon les localisations (voir plans), plaques de parement en plâtre à épiderme cartonné ou voiles et ouvrages en béton armé
- Etat de finition : A
- Aspect : Brillant, satiné ou mat selon la nature des locaux
- Produit : Peinture lessivable, de caractéristiques répondant aux spécifications de l'article 1.1, adaptée à la nature du local et du support. PV à fournir pour justifier la nature lessivable.

Localisation :

Suivant plan « WC, douches »

• Peinture sur murs courants

Peinture sur enduit taloché fin ou plaque de plâtre - finition A

- Etat du subjectile : plaques de parement en plâtre à épiderme cartonné
- Etat de finition : A
- Aspect : Brillant, satiné ou mat selon la nature des locaux
- Produits :

>couche d'impression à base de résines alkydes et acryliques, contenant 8 g/l de COV maximum, classé A+, bénéficiant du label NF Environnement, de type MUROPRIM de chez Seigneurie ou équivalent.

>couches de finition aspect satiné à base d'une émulsion de résines alkydes et acryliques, contenant de 20 g/l de COV maximum, classé A+, bénéficiant du label NF Environnement, de type EVOLUTEX SATIN de chez Seigneurie ou équivalent.

Choix de couleurs différenciées suivant les locaux dans l'ensemble du "Chromatic"

Localisation :

Ensemble des locaux hors ceux traités en peinture pour locaux humides.

Peinture sur retombée en plâtre - finition A

- Etat du subjectile : plaques de parement en plâtre à épiderme cartonné

- Etat de finition : A

- Aspect : satin

- Produits :

>couche d'impression à base de résines alkydes et acryliques, contenant 8 g/l de COV maximum, classé A+, bénéficiant du label NF Environnement, de type MUROPRIM de chez Seigneurie ou équivalent.

>couches de finition aspect satiné à base d'une émulsion de résines alkydes et acryliques, contenant de 20 g/l de COV maximum, classé A+, bénéficiant du label NF Environnement, de type EVOLUTEX SATIN de chez Seigneurie ou équivalent.

Choix de couleurs différenciées suivant les locaux dans l'ensemble du "Chromatic"

Peinture de propreté sur béton ou maçonnerie - finition C

- Etat du subjectile : béton, maçonnerie enduite ou plaque de plâtre à épiderme cartonné

- Etat de finition : C

- Aspect : Mat

- Produit : peinture acrylique en phase aqueuse contenant moins de 1 g/L de COV avec Eco Label Européen

Localisation :

Intérieur des gaines techniques accessibles

TRAITEMENT DES PLAFONDS ET SOUS-FACES INTERIEURS

- **Peinture sur plafond béton**

Peinture béton - finition B

- Etat du subjectile : plaques de parement en plâtre à épiderme cartonné

- Etat de finition : A

- Aspect : mat

- Produit :

>finition : deux couches d'Alpha BL Mat Uno de Sikksens ou techniquement équivalent, peinture mate acrylique en phase aqueuse, de caractéristiques répondant aux spécifications du chapitre 2, en particulier articles 2.6 et 2.7, et adaptée à la nature du support. PV à fournir pour justifier la nature lessivable.

- Compris traitement des accidents en plafonds (joues, retombées, coffres, etc.).

Localisation :

En traitement des plafonds béton, locaux de vestiaires.

AUTRES TRAVAUX DE PEINTURE

- **Peinture sur métaux prépeints**

Selon définition du DTU 59.1 :

- Etat du subjectile : métaux avec primaire inhibiteur de corrosion et acier galvanisé

- Etat de finition : A

- Aspect : satiné

- Produit : peinture lessivable, de caractéristiques répondant aux spécifications du chapitre 2, et adaptée à la nature du support. PV à fournir pour justifier la nature lessivable.

Localisation :

Peinture des huisseries métalliques des portes.

- **Peinture sur bois : ouvrages intérieurs**

Selon définition du DTU 59.1 :

- Etat du subjectile : bois
- Etat de finition : A
- Aspect : satiné
- Produit : peinture lessivable, de caractéristiques répondant aux spécifications du chapitre 2, en particulier articles 2.6 et 2.7, et adaptée à la nature du support. PV à fournir pour justifier la nature lessivable.

Peinture sur huisseries bois intérieures de certains bloc-porte, deux faces des placards techniques et placards RIA, trappes de visite.

Localisation :

Traitement des huisseries bois ainsi que des encadrements bois.

- **Peinture sur portes prépeintes**

Selon définition du DTU 59.1 :

- Etat du subjectile : blocs-portes prépeints, portes de placards, trappes
- Etat de finition : A
- Aspect : satiné
- Produit : peinture lessivable, de caractéristiques répondant aux spécifications du chapitre 2, en particulier article 2.6, et adaptée à la nature du support. PV à fournir pour justifier la nature lessivable.

Localisation :

Pour façades de gaines techniques.

- **Peinture sur sol epoxy**

Support :

- Chape enduit ciment
- Béton surfacé

Préparation :

- Dépoussiérage
- Dégraissage au trichloréthylène
- Eventuellement, traitement à l'acide chlorhydrique dilué et rinçage abondant.
- Toutes préparations nécessaires.....

Finition :

- Sous-couche de peinture aux résines Epoxy , de type REVETAL K diluée
- 2 couches de finition aux résines Epoxy, de type REVETAL K
- REKETAL AK : peinture alkyde uréthane, mono composant

Localisation :

Pour sols vestiaires.

- **Peinture sur canalisations en cuivre et PVC**

Selon définition du DTU 59.1 :

- Etat du subjectile : canalisations cuivre et PVC
- Etat de finition : B
- Aspect : brillant
- Produit : peinture lessivable, de caractéristiques répondant aux spécifications du chapitre 2, en particulier article 2.6, et adaptée à la nature du support. PV à fournir pour justifier la nature lessivable.

Localisation :

Traitement des canalisations apparentes.

- **MIROIRS**

Fourniture et pose de glaces argentées, de dimensions selon plans, avec joint poli périphérique. Pose collée sur cloison ou doublage ou avec pattes de fixation et joint silicone translucide pour étanchéité périphérique.

Principe général des dimensions :

- largeur = largeur du plan vasque (ou 0.60 m pour appareil isolé ou appareil d'angle)
- hauteur = 1.00 m

Localisation :

Sanitaires

NETTOYAGE DE FINITION

A l'issue de chaque phase, il sera prévu :

Avant le démarrage des travaux de mise en peinture, le lot Peinture doit un dépoussiérage complet de l'ensemble des supports.

En fin de travaux TCE, avant le début des OPR (Opérations Préalables à la Réception), un premier nettoyage général de finition (sols, murs, vitres, appareils sanitaires etc.) sera exécuté par le lot Peinture et à ses frais.

Après les OPR, pour la Réception des travaux et mise à disposition des locaux au Maître de l'ouvrage, un deuxième nettoyage général de finition (sols, murs, vitres, appareils sanitaires etc.) sera exécuté par le lot peinture et à ses frais.

L'Entreprise doit, pour tous les locaux du bâtiment, le nettoyage de mise en service, toutes fournitures, main d'œuvre et sujétions incluses pour et durant la période de réception :

- Sols, quelle que soit la nature des revêtements, y compris les circulations, escaliers ;
- Appareils sanitaires, W-C, compris toutes robinetteries correspondantes, plafonds suspendus, etc ;
- Appareillage électrique, interrupteurs et prises, armoires et tableaux de distribution ;
- Menuiseries intérieures ou extérieures, mobilier, bois ou métal, béquilles, poignées, verrous et tous systèmes de fermeture de portes, châssis, etc. les verres et glaces aux deux faces, y compris sur fenêtres extérieures, etc.

L'Entreprise ne doit pas :

- le nettoyage des toitures ;
- le nettoyage des façades extérieures, hors vitrages dont le nettoyage reste à la charge du présent lot Peinture ;
- le nettoyage des extérieurs.

Pour l'ensemble des locaux – Nettoyages à réaliser.

⇒ **LOCALISATION**

- ✓ E.SS.14 : Préparation des supports «cadres, cloisons, radiateur». Mise en peinture de toutes les parois verticales. (S : 36m²)
Mise en peinture cadre de porte 80*205 (1 cadre)
Mise en peinture radiateur
- ✓ E.SS.15 : Préparation des supports «cadres, cloisons, radiateur». Mise en peinture de toutes les parois verticales. (S : 66m²)
Mise en peinture cadre de porte 80*205 (3 cadre + 3 porte)
Mise en peinture radiateur
- ✓ E.SS.16 : Préparation des supports «cadres, cloisons». Mise en peinture de toutes les parois verticales. (S : 10m²)
Mise en peinture cadre de porte 90*205 (1 cadre)
Fourniture et pose de protection PVC avant fixation cuvette, ht :1m au niveau du WC. (2.20 m²)
- ✓ E.SS.17 : Préparation des supports «cadres, cloisons».

- Mise en peinture de toutes les parois verticales. (S : 1m²)
Mise en peinture cadre de porte 90*205 (1 cadre)
- ✓ E.SS.18 : Préparation des supports «cadres, cloisons».
Mise en peinture de toutes les parois verticales. (S : 1m²)
Mise en peinture cadre de porte 90*205 (1 cadre)
- ✓ E.SS.19 : Préparation des supports «cadres, cloisons».
Mise en peinture de toutes les parois verticales. (S : 10m²)
Mise en peinture cadre de porte 90*205 (1 cadre)
Fourniture et pose de protection PVC avant fixation cuvette
ht :1m au niveau du WC. (2.20 m²)
- ✓ Divers : Fiches technique, echantillons, DOE.....

- ➔ Attention surfaces à contrôler sur site, par les sociétés.
Réalisation de tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages tels que
indiqué sur le plan.
Et suivant les normes en vigueur.



2020

CCTP LOT 9

Montimaran R-2
Rénovation Vestiaires S.Techs



Stephane VERK

10/01/2020

LOT 9

REVETEMENT DE SOL

➤ OBSERVATIONS GENERALES :

Il est précisé aux entrepreneurs que pour tous renseignements concernant les dispositions prévues pour les autres corps d'état, qui peuvent interférer ou avoir des incidences pour leur propre lot, ils sont tenus de se référer aux devis descriptifs, plans ou toutes pièces de dossier du ou des lots correspondants.

Par le seul fait de soumissionner, chaque entrepreneur reconnaît avoir examiné avec soin toutes les pièces du dossier et avoir signalé aux Maîtres d'œuvre les imprécisions, omissions ou contradictions qu'il aurait pu relever et que toutes solutions y ont été apportées, ou qu'il a personnellement envisagé et pris à son compte toutes mesures propres à y remédier.

De ce fait, aucune omission ou insuffisance de précision, défaut de prévisions de la part de l'entrepreneur, faute de compléments d'études ou tous autres motifs ne sauraient être invoqués par lui, après remise des offres comme en cours d'exécution, pour le soustraire ou tenter de réduire l'importance de ses obligations.

De même, aucun entrepreneur ne pourrait non plus réclamer de supplément en s'appuyant sur ce que des désignations mentionnées sur les plans et devis pourraient présenter d'inexact, d'incomplet ou de contradictoire, ou sur des omissions évidentes qui pourraient se révéler, mais également non dénoncées avant la remise des offres.

Les pièces écrites ou graphiques des marchés pour l'ensemble des corps d'état constituent un tout (chacune des pièces se complétant) que chaque entreprise contractante doit considérer et connaître dans son ensemble.

Par ailleurs, il est fait rappel du prix global et forfaitaire des prestations à réaliser.

➤ NORMES ET REGLEMENTS

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et à la réglementation applicable en France telle qu'elle se trouvera être en vigueur à la date de remise des offres.

En particulier, les travaux seront conformes aux prescriptions techniques contenues dans les lois, décrets, arrêtés et circulaires applicables en France, ainsi que dans les cahiers des clauses techniques générales, les documents techniques unifiés (cahier des charges, cahier des clauses spéciales, cahier des clauses techniques, mémento), les normes, les avis techniques, les documents techniques applicables aux travaux de ce corps d'état.

- d'une façon générale, l'ensemble des textes réglementaires, administratifs et normatifs applicables à l'opération tant en ce qui concerne la nature des travaux à réaliser que le type d'établissement concerné et que la nature du marché de travaux passé.

➤ QUALITES DES MATERIAUX

Avant toute mise en oeuvre, l'entreprise soumettra au Maître d'œuvre, pour accord, un échantillon de chaque type de lés et dalles.

Les revêtements de sols utilisés devront répondre au classement U.P.E.C. des locaux dans lesquels ils seront utilisés. Les classements devront être rigoureusement respectés pour les matériaux de base, comme pour les variantes.

Les lés ou dalles seront livrés et stockés sur le chantier bottelés sous emballage portant de façon apparente la marque et le classement. Tous les approvisionnements ne répondant pas strictement aux prescriptions définies seront refusés et évacués aux frais de l'entreprise.

➤ MISE EN ŒUVRE

• **Observations générales**

L'entrepreneur du présent lot devra la fourniture de tous les matériaux et le matériel nécessaire à leur mise en œuvre ainsi que tous les transports et manutentions diverses.

Il sera également dû, tous les travaux annexes nécessaires à la parfaite tenue et finition des ouvrages.

Les revêtements seront livrés en parfait état de propreté et l'entrepreneur prendra toutes dispositions pour en assurer la protection jusqu'à l'achèvement complet des travaux.

Il ne sera admise aucune différence de teinte entre les revêtements de même coloris.

L'entrepreneur ne mettra en œuvre que des produits ayant le classement au feu conforme au règlement de sécurité.

Le matériel, les produits et matériaux énumérés dans le présent CCTP ont été choisis en référence, soit de leurs caractéristiques techniques, leur comportement au feu, leur aspect ou leurs qualités.

L'entrepreneur qui envisagerait de poser des produits similaires devra clairement le préciser dans son devis estimatif et devra fournir en même temps, les avis techniques, procès verbaux d'essais au feu et des échantillons pour justifier de leur équivalence. Tout produit ne faisant pas l'objet d'un avis technique ou n'étant pas couvert par une assurance ne pourra être retenu.

L'ensemble des carrelages et faïences prescrits au présent lot sont de qualité 1er choix.

L'entrepreneur devra en outre se rendre compte sur place de l'état des lieux et des difficultés éventuelles d'exécution des travaux.

• **Coordination**

L'entrepreneur se mettra en rapport avec les titulaires des autres lots pour assurer une parfaite finition de ses ouvrages, en particulier en ce qui concerne le raccordement avec les autres matériaux de revêtement, les raccords au pourtour des passages de canalisations ou autres, l'épaisseur des réservations, etc.

• **Réception des supports et formes**

Avant toute exécution, l'entrepreneur assurera le nettoyage et le dépoussiérage du support qui devra être débarrassé de toutes traces de plâtre et réceptionner les supports. Il ne pourra pas, par la suite se prévaloir du mauvais état du support dans le cas d'une mauvaise tenue ou présentation de son revêtement.

Pour tous les types de revêtement, les préparations de support (dépoussiérage, humidification si nécessaire, ragréage), les préparations des produits de collage, seront exécutées selon les spécifications des fabricants, des fournisseurs des revêtements et des A.T. des produits.

• **Sols**

Les sols livrés par l'entreprise chargée du corps d'état Gros-œuvre feront l'objet d'une réception par l'entrepreneur du présent corps d'état Revêtement de sols.

Leur cote d'arasement étant fonction des épaisseurs de forme complémentaire, mortier de pose et revêtement, les indications nécessaires seront fournies à l'entreprise titulaire du corps d'état Gros-œuvre.

L'entrepreneur devra s'assurer que le support devant recevoir le revêtement est parfaitement résistant, propre, exempt de déchets ou matériaux susceptibles de souffler, et de planimétrie permettant la mise en œuvre parfaite de ses revêtements.

La planitude des supports et formes sera telle qu'une règle de 2m promenée en tous sens ne fasse pas apparaître de différence supérieure à 5 mm.

• **Mise en œuvre des revêtements de sol souples**

La pose sera effectuée après les peintures et toutes les précautions seront prises pour éviter les détériorations. La pose pourra se faire, soit avant celle des plinthes, soit après, mais aucun jeu ne sera toléré entre les plinthes et le sol. Toutes les pièces livrées à la pose des revêtements de sol devront être vitrées.

L'entrepreneur doit toutes les coupes nécessaires au droit des murs, cloisons, canalisations, huisseries, etc. La jonction de revêtement de sols différents ou de coloris différents sera effectuée à mi-feuillure des portes.

La surface des revêtements de sol ne doit présenter aucune poche, soufflure, irrégularité après pose. Les ajustages seront exécutés soigneusement avec une tolérance de 1mm maximum. Les joints seront rectilignes et parfaitement fermés compte tenu des dilatations possibles des matériaux pendant le séchage des colles. Les flipots sont strictement interdits. Tout manquement à cette clause, entraînera le remplacement de la partie du revêtement de sol correspondante. L'existence d'un défaut entraînera la dépose, le nettoyage et le remplacement des parties défectueuses aux frais de l'entrepreneur du présent corps d'état.

L'entrepreneur sera tenu responsable de tout décollement éventuel du revêtement de sol, et de la remise en état.

- **Classements**

L'entrepreneur respectera les prescriptions la notice sur le classement UPEC et classement UPEC des locaux (Cahier du CSTB n° 3509, novembre 2004).

Les revêtements mis en œuvre devront avoir des classements (UPEC, acoustique, ou autre), égaux ou supérieurs aux classements réglementaires demandés dans les locaux concernés, selon réglementation.

- **Colles**

Les colles, primaires et produits de ragréage seront de classe EMI CODE EC1.

- **Entretien**

L'entrepreneur indiquera le mode d'entretien pour chacun des types de revêtements utilisés.

- **Prise en compte des contraintes sismiques**

Nous rappelons que les ouvrages structuraux et non structuraux doivent répondre aux exigences parasismiques.

Cet établissement de santé fait partie de la catégorie d'importance IV (établissement de santé dispensant des soins de courte durée). Cela signifie qu'en cas de catastrophe naturelle telle un séisme, ce bâtiment servirait à accueillir les victimes de la catastrophe, doit donc garder la même activité.

En d'autres termes, cela signifie, que la structure, les cloisons, etc. doivent résister ; que les installations techniques (ventilation, pneumatique, etc. doivent continuer de fonctionner normalement).

Se référer au CCTC ainsi qu'à toutes les normes en vigueur.

➤ **DESCRIPTION DES TRAVAUX DE REVÊTEMENTS DE SOLS**

- **RAGREAGE**

Ragréage

Enduit auto-lissant à prise rapide, pour rebouchage, ragréage et lissage des sols. Enduit pour réception de revêtement de sol mince. Le produit utilisé sera agréé par un avis technique du CSTB, pour l'emploi sur le support concerné (ciment).

Mise en oeuvre suivant les prescriptions du fabricant, et Cahier des Prescriptions techniques d'exécution des enduits de lissage de sols intérieurs (Cahier du CSTB n° 1835, mars 1983).

L'enduit de lissage devra avoir un classement d'aptitude à l'emploi par référence à la lettre P (poinçonnement) du classement UPEC des revêtements de sols, au moins égale au classement de ce dernier (Cahier du CSTB n° 3509 de novembre 2004).

Enduit de lissage:

- de type P3 pour les sols avec classement P3 ;
- de type P4 pour les sols avec classement P4.

Localisation :

Sous l'ensemble des sols souples.

Ragréage forte épaisseur

Enduit de ragréage et de dressage des sols. Enduit pour réalisation de forme de pente et réception de revêtement de sol mince. Le produit utilisé sera agréé par un avis technique du CSTB, pour l'emploi sur le support concerné (ciment).

Mise en oeuvre suivant les prescriptions du fabricant, et Cahier des Prescriptions techniques d'exécution des enduits de lissage de sols intérieurs (Cahier du CSTB n° 1835, mars 1983).

L'enduit de ragréage et de dressage des sols devra avoir un classement d'aptitude à l'emploi par référence à la lettre P (poinçonnement) du classement UPEC des revêtements de sols, au moins égale au classement de ce dernier (Cahier du CSTB n° 3509 de novembre 2004).

Classement au poinçonnement P3.

Réalisation des formes de pentes, suivant plans.

Épaisseur de 5 à 40 mm suivant la pente, à réaliser en 2 passes.

Enduit de type 187 OMNICHAPE de PAREX LANKO ou équivalent.

Localisation :

Tous les locaux

- **SOL SOUPLE PVC**

Pour tous les sols :

Revêtements en lés collés avec joints soudés, en PVC recyclé plastifié répondant au classement UPEC indiqué ci-après.

PVC recyclé à hauteur de 25 % minimum avec certificat de traçabilité.

Les fiches FDES seront jointes et les revêtements mis en oeuvre seront labélisés EMICODES EC1 (très faible émission de COV) ; il en sera de même pour les colles.

Traitement fongistatique et bactériostatique.

Traitement de surface en usine permettant de s'affranchir de l'application d'une émulsion autolustrante avant la mise en service, type topclean ou techniquement équivalent.

Lés de 2,00 m. de largeur.

Mise en oeuvre suivant les prescriptions du fabricant : pose collée avec une émulsion acrylique, joints soudés à chaud.

L'enduit de lissage employé sera de type P3 ou P4, selon classement UPEC des locaux.

Conformément au DTU 53.2, dans le cas de pose de revêtements PVC sur dallage, il sera prévu une protection contre les remontées d'humidité (produit sous avis technique).

Classement U P E C : selon localisation et précisions sur le cahier de synthèse des prestations, et au minimum en stricte conformité avec le classement UPEC des locaux, selon cahier 3509 du CSTB de novembre 2004.

Tenue au feu : matériau M3 et solidement fixé.

Le choix des coloris portera sur l'ensemble de la gamme du fabricant.
Possibilité de choix différent en fonction de la nature des locaux.
Possibilité de découpe à l'ultrason et incrustation de couleur différente dans certains sols.

- **PVC U4P3 Compact**

PVC hétérogène compact - U4P3

Revêtement PVC hétérogène calandré pressé non chargé, groupe T d'abrasion.

Décor dans la masse sans couche d'usure transparente obtenu par pressage très haute pression de particules incrustées dans une couche d'usure calandree colorée et renforcée par une grille de verre.

Poids total de 2 680 g/m².

Taux d'émission de composés organiques volatils dans l'air inférieur à 250 µg/m³ (TVOC après 28 jours).

Ce revêtement de sol bénéficiera d'une garantie de 10 ans.

Caractéristiques techniques :

- Epaisseur totale : 2 mm
- Classement UPEC certifié : U4 P3 E2/3 C2
- Poinçonnement rémanent NF EN 433 : ≈ 0,10 mm
- Réaction au feu : B_{fl} - s1 sur support ciment
- Groupe d'abrasion : T
- Glissance (coef.) selon NF EN 13893 : ≥ 0.30 (DS)
- Solidité lumière ≥ 6
- FDES conforme à la Norme NF P01-010
- Atténuation acoustique : - 6 dB

Revêtement de type Taralay Matières de Gerflor ou techniquement et esthétiquement équivalent.
Choix complet de couleur.

Particularité :

Une bande d'une couleur différente au reste du sol sera posée sur la pente réalisée avec le ragréage à forte épaisseur.

Localisation :

Suivant plan de repérage des Revêtements de sol, locaux avec "Sol PVC U4P3".

- **PVC U3P3 Compact**

PVC hétérogène compact - U3P3

Revêtement PVC hétérogène calandré pressé non chargé, groupe T d'abrasion.

Décor dans la masse sans couche d'usure transparente obtenu par pressage très haute pression de particules incrustées dans une couche d'usure calandree colorée et renforcée par une grille de verre.

Poids total 2 550 g/m².

Taux d'émission de composés organiques volatils dans l'air inférieur à 250 µg/m³ (TVOC après 28 jours).

Ce revêtement de sol bénéficiera d'une garantie de 10 ans.

Caractéristiques techniques :

- Epaisseur totale : 2 mm
- Classement UPEC certifié : U3 P3 E2/3 C2
- Poinçonnement rémanent NF EN 433 : ≈ 0,10 mm
- Réaction au feu : B_{fl} - s1 sur support ciment
- Groupe d'abrasion : T
- Glissance (coef.) selon NF EN 13893 : ≥ 0.30 (DS)
- Solidité lumière ≥ 6

- FDES conforme à la Norme NF P01-010
- Atténuation acoustique : - 6 dB

Revêtement de type Taralay Matières de Gerflor ou techniquement et esthétiquement équivalent.
Choix complet de couleur.

Localisation :

Suivant plan de repérage des Revêtements de sol, locaux avec "Sol PVC U3P3".

- **PVC Anti-dérapant**

Sols PVC Antidérapant :

Revêtements antidérapant (R10) en lés avec joints soudés, en PVC plastifié répondant au classement UPEC indiqués ci-avant.

Revêtement de type Surestep de Forbo, Taralay Sécurité de Gerflor, Granit Safe.T de Tarkett ou techniquement équivalent.

Localisation :

Suivant plan de repérage des Revêtements de sol, « douche".

- **Finitions**

Traitement des remontées en rives :

Les rives feront l'objet d'une remontée en plinthe du matériau de sol, sur une hauteur de 10 cm environ, avec profilés PVC pour remontée en plinthe complète type 0481 de Gerflor, PAD10 de Tarkett ou techniquement équivalent.

Cas particulier :

Suivant plans de repérage des protections murales, pour les locaux recevant une protection PVC de hauteur 80 et 110 cm, la remontée en plinthe PVC sera soudée à chaud à la protection murale PVC. La remontée en plinthe sera faite sur les caissons des mobiliers.

CLASSEMENT

L'entrepreneur respectera les prescriptions la notice sur le classement UPEC et classement UPEC des locaux (Cahier du CSTB n° 3509, novembre 2004).

Les revêtements mis en oeuvre devront avoir des classements (UPEC, acoustique, ou autre), égaux ou supérieurs aux classements réglementaires demandés dans les locaux concernés, selon réglementation.

PVC U4P3 COMPACT

PVC hétérogène compact - U4P3

Revêtement PVC hétérogène calandré pressé non chargé, groupe T d'abrasion.

Décor dans la masse sans couche d'usure transparente obtenu par pressage très haute pression de particules incrustées dans une couche d'usure calandree colorée et renforcée par une grille de verre. Poids total de 2 680 g/m².

Taux d'émission de composés organiques volatils dans l'air inférieur à 250 pg/m³ (TVOC après 28 jours). Ce revêtement de sol bénéficiera d'une garantie de 10 ans.

Caractéristiques techniques:

- Epaisseur totale : 2 mm
- Classement UPEC certifié: U4 P3 E2/3 C2
- Poinçonnement rémanent NF EN 433: = 0,10 mm
- Réaction au feu : Bfl - si sur support ciment
- Groupe d'abrasion : T
- Glissance (coef.) selon NF EN 13893 : k 0.30 (DS)
- Solidité lumière k 6
- FDES conforme à la Norme NF P01 -010

⇒ LOCALISATION

- ✓ E.SS.14 : Dépose et évacuation des sols souples existants et plinthes. (Qté : 9m²)
Préparation du support, rebouchages, ragréage, ponçage,.....etc.
Fourniture et pose du nouveau sol U4P3 compact avec remontée de plinthe.
(Qté : S=9m², P=12ml)
- ✓ E.SS.15 : Dépose et évacuation des sols souples existants et plinthes. (Qté : 7m²)
Préparation du support, rebouchages, ragréage, ponçage,.....etc.
Fourniture et pose du nouveau sol U4P3 compact avec remontée de plinthe.
(Qté : S=7m², P=11ml)
Nettoyage sol des 2 wc
- ✓ E.SS.16 : Dépose et évacuation des sols souples existants et plinthes. (Qté : 1m²)
Préparation du support, rebouchages, ragréage, ponçage,.....etc.
Fourniture et pose du nouveau sol U4P3 compact avec remontée de plinthe.
(Qté : S=1m², P=4ml)
- ✓ E.SS.17 : Nettoyage
- ✓ E.SS.18 : Nettoyage
- ✓ E.SS.19 : Dépose et évacuation des sols souples existants et plinthes. (Qté : 1m²)
Préparation du support, rebouchages, ragréage, ponçage,.....etc.
Fourniture et pose du nouveau sol U4P3 compact avec remontée de plinthe.
(Qté : S=1m², P=4ml)
- ✓ Divers : Fiches technique, échantillons, DOE,.....

- ➔ Attention surfaces à contrôler sur site, par les sociétés.
Réalisation de tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages tels que
indiqué sur le plan.
Et suivant les normes en vigueur.

